



Bureau  
Séance du 19/06/2012

**Délibération n° 2013 / 62**

**Attribution de subventions**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté préfectoral, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 21 avril 2011,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant l'appel à projet diffusé en février 2012,

Considérant les dossiers exposant le contenu des projets,

Sur présentation du Président, les membres du Bureau, après en avoir délibéré, se prononcent pour :

**Article unique**

Les membres du Bureau émettent un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

| <b>nom du bénéficiaire</b>             | <b>libellé du projet</b>                        | <b>montant de subvention proposé (en euros)</b> |
|--|---|---|
| Maison de l'Algue, commune de Lanildut | Réalisation d'un espace d'exposition temporaire | 3 673,10  |

Le Conquet,

19 SEP. 2013 **Pierre MAILLE**

19 SEP. 2013

**Président du Parc naturel marin d'Iroise**